

Compte rendu de la séance du jeudi 19 octobre 2017

Président de séance : Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE

Présents : Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE, Maire
Monsieur Michel GUILBERT, Monsieur Jacques TOUBOULIC, Monsieur Georges SEBILLAUT, Adjoint
Monsieur Antonin GIBERT, Madame Patricia NOREL, Madame Laurence HOURLIER, Monsieur Gérard JOVET, Monsieur Dominique GUERIN DE VAUX, Madame Caroline DALLE-NOGARE, Conseillers.

Représentés : Monsieur Jean-Louis DROUARD par Monsieur Antonin GIBERT, Madame Mélanie BRESSION par Madame Caroline DALLE-NOGARE, Madame Anne MILLOT par Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE, Madame Anne COLLINOT par Monsieur Michel GUILBERT

Début de séance : 20h00

Ordre du jour:

- Révision des statuts de la CCAVM
- Election des délégués et suppléants pour l'élection d'un nouveau sénateur
- Audit énergétique pour le pôle santé
- Mise en place du RIFSEEP
- Concession accordée pour du stockage de bois
- Location d'un garage
- Adhésion à la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre (FEPF)
- Adoption des statuts de la FEPF
- Transfert des compétences EAU ou ANC à la FEPF pour certaines communes
- Retrait de la commune de Saint-Maurice-Thizouaille du Syndicat Intercommunal des Collège et Lycée de Toucy
- Etat des sommes dues par EDF-GDF pour les lignes électriques basse tension
- Devis pour l'évacuation des eaux pluviales et du tout à l'égout
- Devis ODSAA
- Cérémonie du 11 novembre
- Don aux sinistrés
- Rythmes scolaires pour l'année 2018/2019
- Divers

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 août 2017 est adopté avec une remarque de M. Jovet. En effet, concernant l'aménagement du Pôle Santé, il fait remarquer que les dépenses sont estimées mais pas les recettes.

Concernant les rythmes scolaires M. Jovet trouve dommage que l'organisation n'ait pas été réfléchiée plus tôt, en mars ou avril par le Conseil et considère qu'une année a été perdue. M. le Maire lui explique que c'est le gouvernement qui a annoncé cette mesure très tardivement dans l'année, en laissant libre choix aux communes de revenir à la semaine de 4 jours ou non.

1) ELECTIONS DES DELEGUES ET SUPPLEANTS POUR L'ELECTION D 'UN NOUVEAU SENATEUR (D 2017 062)

Considérant que le sénateur Henri de Raincourt a donné sa démission,

Considérant qu'il convient d'en élire un nouveau,

Considérant l'arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BRE/2017/0154 en date du 06 octobre 2017 portant convocation des conseils municipaux des communes du département de l'Yonne pour désigner les délégués et les suppléants,

Considérant qu'il faut élire 3 délégués et 3 suppléants,

Le Maire informe les élus des dispositions légales de ce scrutin. Il se porte en outre candidat comme délégué ainsi que M. Touboulic et M. Sebillaut.

M. Guilbert, Mme Hourlier et Mme Norel se portent candidats comme suppléants.

Les élus sont invités à procéder au vote à bulletin secret. A l'issue du vote il est procédé au dépouillement.

Au premier tour du scrutin des délégués, M. Bertrand Massias Jurien de la Gravière obtient 12 voix, M. Jacques Touboulic 12 voix et M. Georges Sebillaut 12 voix. 2 votes blancs sont enregistrés.

Les délégués sont élus à la majorité absolue; il n'est donc pas nécessaire de procéder à un second tour.

Au premier tour du scrutin des suppléants, M. Michel Guilbert obtient 12 voix, Mme Patricia Norel 12 voix et Mme Laurence Hourlier 12 voix. 2 votes blancs sont enregistrés.

Les suppléants sont élus à la majorité absolue; il n'est donc pas nécessaire de procéder à un second tour.

2) MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCAVM (D 2017 063)

Considérant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM) envoyé à toutes les communes pour en délibérer, Considérant que les statuts ont été adoptés par le Conseil Communautaire le 11 septembre 2017,

Le Maire fait lecture des nouveaux statuts.

Les élus regrettent que ne soit pas notifié ce qui diffère des précédents statuts.

Les conseillers ne voient pas l'intérêt de délibérer sur des statuts d'ores et déjà adoptés en conseil communautaire.

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal rejette la modification des statuts de la CCAVM tels que proposés, avec 4 abstentions et 10 voix contre.

3) AUDIT ENERGETIQUE POUR LE POLE SANTE (D 2017 064)

Considérant qu'une étude énergétique complémentaire doit être réalisée pour le Pôle Santé,

Considérant le devis de l'entreprise SAGECO pour un montant de 1 200.00€ TTC,

Considérant que celle-ci est nécessaire à la poursuite des travaux,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer le devis et faire intervenir l'entreprise SAGECO pour la réalisation de cette nouvelle étude énergétique.

4) MISE EN PLACE DU RIFSEEP (D 2017 065)

Considérant la nécessité de mettre en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

(RIFSEEP), qui vient remplacer les primes existantes et en fixe les modalités d'attribution,
Considérant l'avis favorable du Comité Technique du Centre Gestion concernant méthodes d'attribution,
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la mise en place du RIFSEEP.

5) CONCESSION ACCORDEE POUR DU STOCKAGE DE BOIS (D 2017 066)

Considérant le demande de l'entreprise MATEOS et Fils d'utiliser l'une de nos parcelles afin d'y stocker du bois

Considérant qu'un accord a été trouvé avec l'entreprise,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte que l'entreprise MATEOS et Fils utilise la parcelle cadastrée section F n°82, pour une durée de 6 mois à compter du 1er juillet 2017 jusqu'au 31 décembre 2017. L'entreprise devra verser la somme de 150€ pour cette période.

En cas de non-respect de la date limite d'utilisation de la parcelle l'entreprise MATEOS et Fils devra verser une indemnité à la commune de 200€ par mois. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention d'utilisation de la parcelle selon ces termes.

LOCATION DE GARAGE

Le Maire informe qu'un garage se libère et qu'une personne s'est portée candidate pour cette location.

La demande ne semble plus d'actualité. Un garage est donc disponible.

ADHESION A LA FEDERATION DES EAUX DE PUISAYE FORTERRE

Cette adhésion n'est pas nécessaire étant entendu que cette compétence relève de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan et qu'à ce titre elle a adhéré pour toutes les communes membres à la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre.

6) ADOPTION DES STATUTS DE LA FEDERATION DES EAUX DE PUISAYE FORTERRE (D 2017 067)

Vu la modification des statuts adoptés en assemblée générale le 21 septembre 2017 portant modification de l'article 6 compétences à la carte de la GEMAPI ;

Considérant qu'il convient d'adopter les statuts modifiés de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'adoption des statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les statuts de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre et autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7) TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU DES COMMUNES DE CHAMPLAY, FLEURY-LA-VALLEE, MIGE, MOUTIERS-EN-PUISAYE ET VAL DE MERCY A LA FEDERATION DES EAUX PUISAYE FORTERRE (D 2017 068)

Vu les statuts de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes de Champlay, Fleury-La-Vallée, Migé et Val-De-Mercy et Moutiers-En-Puisaye souhaitent transférer leur compétence en matière de production, adduction et distribution de d'eau à la Fédération des Eaux Puisaye Forterre.

Il importe donc de mettre en œuvre la procédure d'adhésion de ces communes qui se déroule suivant les modalités prévues par l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC).

Il convient que chaque Conseil Municipal se prononce sur la demande d'adhésion à la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre, et sur le transfert de ce dernier, des compétences des communes en matière de production, adduction et distribution d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte le transfert de compétence et autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8) TRANSFERT DE LA COMPETENCE ANC DES COMMUNES DE BOIS D'ARCY, ARCY -SUR-CURE, ET MERRY-SUR-YONNE A LA FEDERATION DES EAUX PUISAYE FORTERRE (D 2017 069)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 521-18 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan en date du 27 juin 2017 sollicitant l'intégration des communes de BOIS D'ARCY, ARCY SUR CURE et MERRY SUR YONNE suite à l'extension de son périmètre.

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion de nouvelles collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'accepter la demande l'adhésion à la FEDERATION EAUX DE PUISAYE-FORTERRE de la CCAVM à compter de l'arrêté préfectoral, et demande à Monsieur le Préfet de l'Yonne, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter le nouveau périmètre de l'EPCI.

9) RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLEGE ET LYCEE DE TOUCY (D 2017 077)

Considérant la délibération n°2015/19 du 10 avril 2015 de la commune de Saint-Maurice-Thizouaille demandant son retrait du Syndicat Intercommunal des Collège et Lycée de Toucy,

Considérant que le Syndicat Intercommunal des Collège et Lycée de Toucy a voté à l'unanimité des membres présents (15 sur 49 membres) contre ce retrait,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte le retrait de la commune de Saint-Maurice-Thizouaille du Syndicat Intercommunal des Collège et Lycée de Toucy.

10) REDEVANCE 2017 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES POUR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE (D 2017 074)

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret No 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Vu l'article R2332-105 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance due par EDF pour occupation du domaine public, au taux maximum revalorisé sur l'index ingénierie, mesurée au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1er janvier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité arrête le montant de la redevance à 200.00 € (deux cents Euros), établi sur la base d'une population de 656 habitants.

11) DEVIS POUR L'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES ET DU TOUT A L' EGOUT (D 2017 075)

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux pour l'évacuation des eaux pluviales et du tout à l'égout dans le bâtiment du Pôle Santé,

Considérant le devis de l'entreprise LAPIED pour réaliser ces travaux,

Considérant que le montant des travaux s'élève à 10 374.24€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la réalisation des travaux d'évacuation des eaux pluviales et du tout à l'égout du bâtiment du Pôle Santé et autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise LAPIED pour un montant de 10 374.24€ TTC

12) DEVIS DE L'ODSAA (D 2017 076)

Considérant le devis de l'ODSAA pour la prestation d'un animateur sportif dans le cadre des NAP pour l'année 2017/2018.

Considérant qu'un forfait de 1 heure est proposé pour les maternelles pour un coût de 50.00€

Considérant qu'un forfait de 1h30 est proposé pour les primaires pour un coût de 62.00€

Considérant que les cours auront lieu tous les jeudis, à compter du 09 novembre 2017 et jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte le devis de l'ODSAA et autorise le maire à signer la convention.

13) DONS AUX SINISTRES (D 2017 070)

Considérant l'ouragan qui s'est abattu sur les Antilles

Considérant l'ampleur des dégâts sans précédent, laissant la population dans une situation déplorable

Considérant l'urgence d'aider la population

Considérant l'appel aux dons par la Fondation de France

Considérant la bonne réputation de cette association,

Considérant la proposition de donner 1€ par habitant de notre commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de participer financièrement à la reconstruction des Antilles via la Fondation de France, à hauteur de 1,00 € par habitant correspondant à un montant total de 656,00 € et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour verser cette subvention.

14) DIVERS

- Le 11 novembre aura lieu comme chaque année une cérémonie pour l'Armistice de 1918. Rendez-vous est donné à 11h00 au cimetière puis 11h30 devant le Monument aux Morts à tous les habitants, et tout particulièrement aux enfants, pour un devoir de mémoire collectif. S'en suivra un vin d'honneur offert par la Mairie.

- Une réunion se déroulera le 20 octobre avec les maires des communes voisines dont les enfants sont scolarisés à l'école de Châtel-Censoir, afin de débattre notamment des rythmes scolaires et des frais de fonctionnement de l'école. Le directeur de l'école sera présent. Ensuite, le sujet des rythmes scolaires sera débattu lors d'un prochain Conseil d'Ecole. Le Conseil Municipal pourra se

prononcer en tenant compte de l'avis des autres maires et des différentes contraintes de fonctionnement. L'Inspecteur d'Académie interviendra si nécessaire.

-M. Dethyre a rappelé au Maire que certaines difficultés persistent à l'entrée de Châtel-Censoir, sur la route départementale en direction de Clamecy . En effet, la vitesse des véhicules à cet endroit est excessive. D'autres communes ont installé des ralentisseurs et ces dernières se trouvent confrontées à des plaintes multiples, des accidents et des pétitions. M. le Maire n'est pas favorable à cette solution et préfère prendre un arrêté limitant la vitesse. Les élus ajoutent que les ralentisseurs provoquent beaucoup de bruit surtout lors du passage de véhicules avec des remorques. Il devient essentiel pourtant de réduire efficacement la vitesse dans Châtel-Censoir. Il convient donc de demander le coût d'un coussin ralentisseur pour un éventuel essai (après délibération lors d'un prochain conseil).

- Un logement dans l'ancienne Poste se libère au 30 novembre 2017 et devient donc disponible à compter de cette date. Il a été récemment entièrement rénové.

- L'association "Chatel-Anim' Cœur de Village" remercie les élus pour leur implication lors des manifestations.

- Le repas des anciens s'est déroulé le dimanche 15 octobre. 68 personnes étaient présentes. Le repas était très bon et tout s'est très bien passé. Certains administrés regrettent que ce genre de repas n'ai pas lieu plus souvent. L'idée est donnée de se rapprocher des associations locales pour l'éventuelle organisation d'un autre repas dit "républicain" lors des festivités du 14 juillet. Affaire à suivre...

- Le Maire tiendra dorénavant une permanence pour tous les administrés, le jeudi de 10h à 12h à la Mairie.

- Des affouages sont disponibles sur la commune. Il convient de s'inscrire à la mairie.

- Une nouvelle association va être créée à Châtel-Censoir; elle s'appellera "Reflet d'Histoire". Une première sortie sera organisée sur le thème de Colette, écrivain et romancière.

Fin : 22h30